

ARRÊTÉ N° BO-2025-6-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
modification de l'arrêté n°BO-2025-5-AT
relatif à la RESTRICTION de CIRCULATION
Sur la route départementale D127E4
Commune de DOUDEAUVILLE
hors agglomération
AFFAISSEMENT DE LA RD127E4 ET DE L'ACCOTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°BO-2025-5-AT en date du 11 décembre 2025, réglementant la circulation temporairement sur la RD127E4 du PR 70+750 au PR 72+500, suite à l'affaissement de la RD127E4 et de son accotement,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que l'arrêté n°BO-2025-5-AT susvisé est entaché d'une erreur matérielle pour avoir étendu l'emprise de la restriction de la RD127E4 du PR 70+750 au PR 72+500,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D127E4 du PR 71+826 au PR 72+300, hors agglomération, afin de mettre en sécurité les usagers du domaine public routier départemental, et de prévenir tout risque d'accidents ,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté portant restriction de circulation, est modifié comme suit :

La circulation sera retenue sur la D127E4 du PR 71+826 au PR 72+300 hors agglomération sur le territoire de la commune de DOUDEAUVILLE, entre le vendredi 19 décembre 2025 et le mardi 30 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

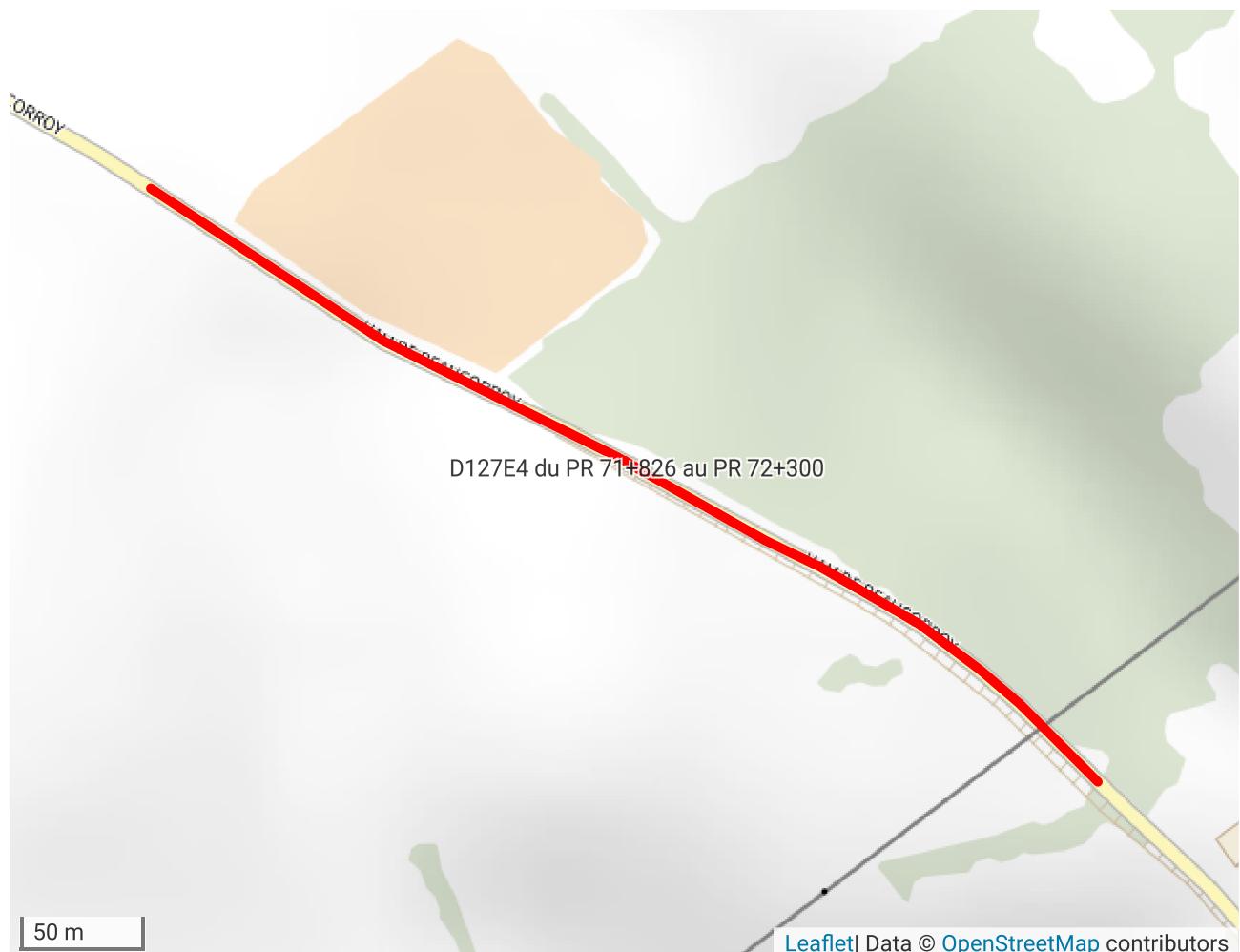
Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté portant restriction de circulation du 11 décembre 2025 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Wimille,
Le 18 décembre 2025

Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

ANNEXE - LOCALISATION

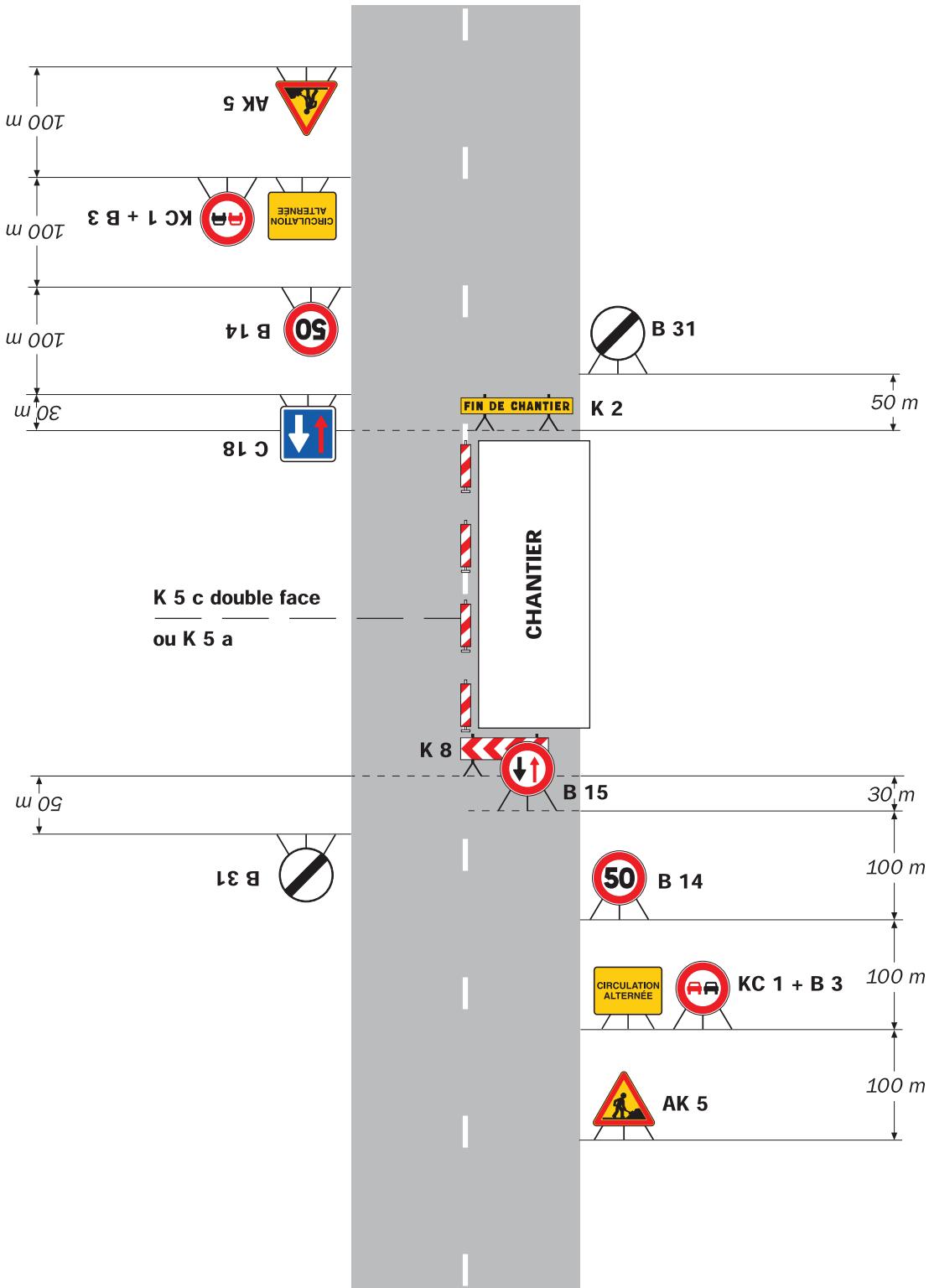


Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.